



SYNDICAT INTER-DEPARTEMENTALE DES USAGERS DU TROTTOIR

**AVERTISSEMENT
STATIONNEMENT IRREGULIER**

En raison du décret n° 83-1052 du 30/11/84 pris en application de l'article 63 de la loi n° 54-16 du 11 février 1984 en vue de faciliter l'accès au trottoir pour les piétons, et compte tenu de l'atteinte flagrante à la liberté de circuler à pied par un stationnement irrégulier sur la voie publique, vous êtes par la présente, convoquée au restaurant ce soir pour dîner en tête à tête avec votre conjoint(e).

En vertu de l'article 133, paragraphe 7, de la loi du 6 Décembre 1884, le contrevenant est invité à répondre sous un délai de 24h.

Fait à _____ le _____

